

L'ORAL DE CONTRÔLE AU BACCALAURÉAT EN MATHÉMATIQUES.

Les recommandations ci-dessous devraient permettre d'harmoniser les pratiques de l'oral de contrôle de mathématiques au baccalauréat en tenant compte des textes officiels et des spécificités de fonctionnement des académies. Elles sont issues d'une concertation entre les IA-IPR de mathématiques et les IGEN du groupe des mathématiques. Dans chaque académie, sous l'autorité du recteur, elles pourront faciliter la mise au point d'un texte d'application académique à destination des chefs de centre et des examinateurs.

Des extraits de B.O.E.N. sont en annexe.

Les objectifs de l'oral de contrôle :

Il s'agit d'apprécier la maîtrise des connaissances de base et de noter des candidats qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et qui choisissent, entre autres, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

Les sujets :

- Leur **longueur** doit être modérée. Pour garder son caractère oral à l'épreuve, il ne s'agit pas d'évaluer la rédaction du candidat pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence l'ensemble des questions posées dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.
- Les sujets doivent comporter **deux questions** au moins, portant sur des parties différentes du programme et sur des **compétences essentielles** du programme de terminale. Pour les candidats concernés, une seule question porte sur la spécialité.
- L'énoncé doit être adapté à la forme orale et à la durée de l'épreuve. Le questionnement doit être **progressif**, de façon à mettre le candidat en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Les supports choisis doivent faciliter les échanges à l'oral, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou tests vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les seules réponses). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examineur puisse aussi juger de la capacité du candidat à prendre en compte les indications qui lui sont données.

Les procédures d'interrogation :

- L'épreuve est orale : un tableau doit donc être disponible pour chaque interrogation.
- Les modalités d'interrogation et les temps de préparation prévus par les textes doivent être respectés. L'usage des calculatrices électroniques est autorisé à l'oral.
- Des formules ou des formulaires peuvent être fournis aux candidats.
- Recommandations :
 - en fin d'interrogation, le candidat restitue les énoncés ;
 - les écrits personnels du candidat, rédigés pendant la préparation, ne seront ni ramassés, ni évalués.

La notation définitive :

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogation orale (BO n°20 du 18 mai 1995). En conséquence, la taille des bordereaux doit permettre la rédaction de ces appréciations.
- La notation chiffrée de la prestation du candidat pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :
 1. À l'issue de la prestation orale l'examinateur attribue une note provisoire, sans consulter le livret scolaire.
 2. Avant de communiquer la note, l'examinateur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire (*«Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier»* BO n°15 du 9 avril 1998). Il n'est donc pas question de baisser la note provisoire au vu du livret scolaire.
 3. Pendant la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examinateur peut être revue à la hausse afin de permettre au candidat d'obtenir le baccalauréat.

ANNEXE : l'oral de contrôle au baccalauréat en mathématiques

Extraits de textes officiels

Les textes officiels donnent le cadre incontournable dans lequel doivent se dérouler les épreuves orales de contrôle en mathématiques au baccalauréat général et technologique.

POUR TOUTES LES SÉRIES

complétés ou modifiés dans les séries ES, S et L par des textes plus récents

Nature des épreuves :

BO n° 42 du 16 novembre 1995

Ne s'applique plus aux séries générales (ES,L,S)

Épreuve orale de contrôle (toutes séries)

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 15 minutes

Il s'agit d'apprécier si le candidat maîtrise les connaissances de base ; à cet effet il sera interrogé sur au moins deux questions.

Consultation du livret scolaire :

BO n°15 du 9 avril 1998

« ... les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'il comptait donner à la prestation de ce dernier... »

Bordereaux de notation :

BO n° 20 du 18 mai 1995

« [...] le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait : c'est pourquoi les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit que sur les bordereaux d'interrogations orales. »

Utilisation des calculatrices :

BO n°42 du 25 novembre 1999

« La maîtrise de l'usage des calculatrices représente un objectif important pour la formation de l'ensemble des élèves car elle constitue un outil efficace dans le cadre de leurs études et dans la vie professionnelle, économique et sociale.

C'est pourquoi leur utilisation est prévue dans de nombreux programmes d'enseignement et leur emploi doit être largement autorisé aux examens et concours.

I - Matériel autorisé

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

II - Confection des sujets

Dans le cadre de la réglementation des examens et des concours, il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider, pour chacune des épreuves, si l'usage de l'ensemble des instruments de calcul (calculatrices, tables numériques, abaques...) est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets. Les auteurs de sujets prendront toutes les dispositions nécessaires pour ne pas favoriser les possesseurs de matériels trop perfectionnés, en fournissant, par exemple, aux candidats des documents avec les sujets.

III - Déroulement des épreuves

- Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre- Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. Les chefs de centre d'examen veilleront à ce que les candidats soient convenablement informés de cette règle qui doit être strictement respectée. »

Utilisation des formulaires :

BO N° 42 du 12 novembre 1998

Ne s'applique plus aux séries générales (ES,L et S)

« [...] Ces formulaires sont autorisés aux épreuves écrites et aux épreuves orales de contrôle de mathématiques.

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à ce que ces formulaires soient mis en place dans les centres d'examen en même temps que les sujets de mathématiques pour les épreuves écrites et disponibles en nombre pour les épreuves orales, [...]

Elle contribue également à éviter que les résultats obtenus soient liés aux performances des calculatrices de poche autorisées aux examens, dont les capacités de mémorisation sont très variables [...]. La mise à disposition de ces formulaires doit donc être considérée comme une mesure d'équité. »

SÉRIE ES

B.O. n°19 du 8 mai 2003

Épreuve de mathématiques du baccalauréat général, série ES, à compter de la session 2004

Épreuve orale de contrôle. Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coefficient : 5 ou 7 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'examinateur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances. Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examinateur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

SÉRIE S

B.O. n°19 du 8 mai 2003

Épreuve de mathématiques du baccalauréat général, série S, à compter de la session 2004

Épreuve orale de contrôle. Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coefficient : 7 ou 9 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat, visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

SÉRIE L Mathématiques–informatique

BO n° 39 du 25 octobre 2001

*Épreuve de mathématiques –informatique de la série L à compter de la session 2002 des épreuves anticipées
Épreuve orale de contrôle.*

Durée : 15 minutes. Temps de préparation : 15 minutes. Coefficient : 2

L'épreuve orale de contrôle porte sur les mêmes contenus que l'épreuve écrite.

On s'en tiendra à des questions variées et modestes, dont les énoncés seront adaptés aux modalités orales de l'épreuve et s'appuieront, éventuellement, sur des documents proposés au candidat par l'examineur.

Étant donné le contenu du programme sur lequel s'appuie cette évaluation, il n'y a pas de formulaire de mathématiques. En revanche l'usage de la calculatrice est autorisé.

SÉRIE L spécialité mathématiques

BO n° 30 du 29 juillet 2004.

Épreuve de mathématiques de la spécialité mathématiques.

Épreuve orale de contrôle à partir de la session 2005.

Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coefficient : 3.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Le candidat peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances. Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées, seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve. L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.